

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POULLILIAN, Carmela SICOLI, Sébastien TERME

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

POUVOIRS : MME DEVEZE DONNE POUVOIR A MME BERNOU

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :0

I- FINANCES/MARCHES PUBLICS

1°) Attribution de 3 lots du marché de la nouvelle médiathèque

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle médiathèque, sur le toit de l'actuelle école maternelle, pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. Un premier appel d'offres a été publié en avril dernier suite auquel seuls 3 lots se sont avérés fructueux. Une 1^{ère} délibération a donc été votée au conseil municipal du 02 juin dernier pour les lots 3, 5 et 8. Les lots 1, 2 et 9 ont donné lieu à une négociation à l'issue de laquelle il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 Démolitions-Fondations profondes- Parois clouées-Charpente métallique- Maçonnerie-Chapes-Terrassement- VRD :

EIFFAGE Construction

Montant : 577 500€ HT

- Lot 2- Charpente-Murs à ossature bois-Plafonds acoustiques- Bardage-Zinguerie :

RACINEO CHARPENTE

Montant : 380 484 € HT

- Lot 9- Chauffage – Rafraichissement-Traitement d'air-Sanitaires :

OXALLI

Montant : 207 286.47€ HT

Soit un montant total de : **1 165 270.47€ HT** pour les lots 1,2 et 9.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2°) Modification des tarifs périscolaires

M. le Maire explique qu'au vu du contexte international et de la hausse conséquente du prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des transports notamment, le prestataire restauration de la commune va appliquer une augmentation de 8.5% sur le prix unitaire du repas fourni à la cantine dès le mois de juin 2022. Il propose donc de répercuter cette hausse sur les tarifs appliqués aux familles.

Monsieur le maire précise également qu'il convient de différencier le coût de la garderie périscolaire et le coût de l'étude, dans la mesure où ces activités ne présentent pas les mêmes finalités et n'exigent pas les mêmes compétences au niveau du personnel encadrant.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

RESTAURANT SCOLAIRE

Présence journalière	Nouveau prix (+ 8.5% du coût de revient)
1 enfant	5.27
2 enfants du même foyer fiscal	4.75
3 enfants du même foyer fiscal	4.56
4 enfants et plus du même foyer fiscal	4.47
Repas adulte	7.73
P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)	1.77

GARDERIE

- matin Prix par enfant : 1,41 €
- soir et mercredi midi Prix par enfant : 1,77 €

ETUDE SURVEILLEE

Prix par enfant : 1,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de valider les tarifs indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du **1er septembre 2022.**

POUR : 12 (dont 1 pouvoir)
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

3°) Décision Modificative n° 1- Budget principal 2022

La pandémie de la COVID 19 et les périodes de fermeture en ayant découlé ont généré un déficit budgétaire de la micro crèche que les 3 communes doivent se répartir.

Par conséquent il est proposé de verser 6700€ par Décision Modificative au mois de juillet à la micro crèche pour combler le déficit 2019/2020 et 26 592.38€ sur les 3 exercices budgétaires suivants (soit 8864€/an) à partir de l'année prochaine.

Pour cela, M. le Maire propose de procéder au virement de 6700€ réservés aux dépenses imprévues du chapitre 022 au compte 6574 du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

VENTILATION DES DEFICITS DE 2019 à 2021

Déficit année 2019 - 2020	15 095,64		
	Voglans	Mouxy	Viviers Du Lac
	6 699,81	8395,83	0
Déficit année 2020 -2021	38 640,76		
	Voglans	Mouxy	Viviers Du Lac
	26 592,38	3 490,47	8 557,91
TOTAL	33 292,19	11886,30	8 557,91

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire, à savoir :

- Chapitre 022 – dépenses imprévues - 6700 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- compte 6574 + 6700 €

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

II- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

PC -DP délivrés depuis la dernière réunion du conseil municipal

Mme CAVALLO présente les autorisations d'urbanisme traitées depuis le conseil municipal du 02 juin 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022
LISTE PC / DP / CU / AT accordés depuis le Conseil Municipal du 02/06/2022

DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 21 C 1041	KURZEJA Delphine	07/12/2021	maison individuelle	434 rue Centrale - Aux Essières	Accordé le 11/05/2022
PC 06 C 1006 M02	SCI PHICHAMAN	14/01/2022	Modifications d'ouvertures et auvent sur le bâtiment "la poissonnerie de l'Etoile	Rue de la Prairie	Accordé le 16/05/2022
PC 22 C 1009	PILON Nicolas et BILLET Marie	19/04/2022	Construction d'un garage avec toiture terrasse accessible	18 chemin de Gom	Accordé le 17/06/2022
PC 22 C 1007	ROCHE Bruno	15/04/2022	Extension avec changement de destination des garages et construction d'un carport	22 chemin de la Combe - les Mollards	Accordé le 21/06/2022
DECLARATIONS PREALABLES					
DP 22 C 5019	VALLANA Cédric	04/04/2022	Pergola	86 chemin des Massettes	Accordée le 13/05/2022
DP 22 C 5022	GAO Sindy	21/04/2022	Modification devanture restaurant	40 rue de la Françon	Accordé le 13/05/2022
DP 22 C 5001	VARRAUD Nicolas	07/01/2022	Agrandissement terrasse - remplacement des volets - installation d'une pergola	218 chemin des Pérouses	Accordé le 15/06/2022
DP 22 C 5024	BENYAMNA Mustapha	28/04/2022	clôture	21 allée clos Noiray	Accordé le 09/06/2022
DP 22 C 5025	FRISON Guillaume	10/05/2022	piscine	138 allée des Vergers	Accordé le 21/06/2022
DP 22 C 5020	DUBOIS Jonathan	07/04/2022	Création d'une annexe	98 chemin de la Combe - les Mollards	Accordé le 21/06/2022

CERTIFICATS D'URBANISME					
CU 22 C 2028	Maître BLANC-RESPAUD	09/05/2022	Vente Rousseau / bExbrayat	56 impasse du Rocher	Arrêté le 09/05/2022
CU 22 C 2029	Maître BLANC-RESPAUD	09/05/2022	Indivision Davi / Bottura	96 chemin de la Combe	Arrêté le 09/05/2022
CUB 22 C 2030	CENTURY 21	09/05/2022	Certificat urbanisme Opérationnel	30 impasse de la Place - Villarcher	Arrêté le 23/05/2022
CU 22 C 2031	Maître MONNET	11/05/2022	Vente Bourbia / FLAMENS - VAN BUTSELE	575 rue Bouvard Dessus	Arrêté le 11/05/2022

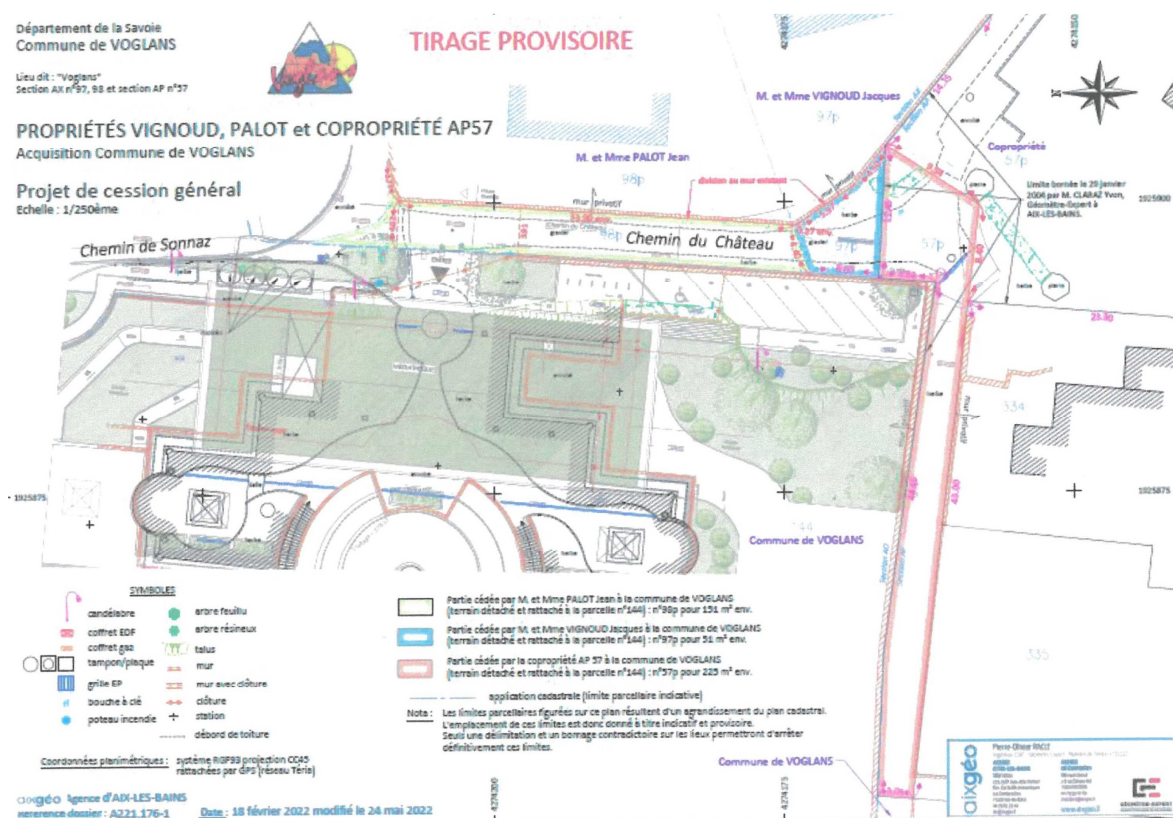
Mme Cavallo informe ensuite l'assemblée qu'une formation sur la base d'adressage a récemment eu lieu. Elle explique qu'une base d'adressage existe au niveau national et qu'il convient que les communes tiennent à jour leur base d'adressage au niveau local afin de pouvoir ensuite faire le lien avec les GPS, les pompiers, les organismes de livraison de colis... Cette mise à jour sera effectuée prochainement.

4°) Acquisition d'une partie des parcelles AX 97 et AX 98

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la volonté de créer plusieurs accès y compris piétons au centre bourg, dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque.

Pour cela, il convient d'acquérir les parcelles AX 97 et AX 98 appartenant actuellement respectivement à M. et Mme Vignoux et M. et Mme Palot.

Lesdits propriétaires sont d'accord pour vendre à la commune de Voglans au prix de 55€/m² : une partie de la parcelle AX 97 pour une contenance de 51 m² soit un montant de 2805€ et une partie de la parcelle AX 98 pour une contenance de 151 m² soit un montant de 8305€



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal,

- AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles AX 97 au prix de 2805€ et AX 98 au prix de 8305€.

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

III- PERSONNEL

5°) Création et suppression d'emplois dans le cadre de la promotion interne

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des carrières de certains agents, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création de deux emplois d'agent de maîtrise territorial pour assurer les missions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles) dans le cadre de la promotion interne 2022.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création, à compter du 01 septembre 2022 de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise territorial

- DECIDE de procéder parallèlement à ces créations de poste à la suppression à compter du 01 septembre 2022 de deux emplois permanents à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6°) Attribution de titres restaurant aux agents municipaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne

Il propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8€ avec une participation employeur de 50 % (doit être comprise légalement entre 50% et 60%).

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier, pour les seules journées effectives de travail (congrés maladie ordinaire ou longue maladie, accident de service, congrés annuels ou récupérations, autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux déduits). M. le maire explique que la société Up est reconnue pour sa responsabilité sociétale en ayant pour ambition d'améliorer les conditions de travail des salariés tout en s'engageant auprès d'associations luttant dans le domaine de l'alimentation et propose de signer une convention de service avec elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant selon la proposition faite par Monsieur le Maire
- DIT que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail
- DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,
- DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

IV- TRAVAUX



M. Burdet présente les avancées des travaux de reconstruction et d'extension de la cuisine d'été du restaurant la Française et précise que la réception des travaux aura lieu mardi 05 juillet.

V- POINT ENFANCE JEUNESSE VIE SCOLAIRE

Mme Bernon prend la parole pour faire un retour à l'assemblée du Conseil d'Ecole de la maternelle. Les retours des parents sont très positifs sur l'instauration de la zone bleue (circulation et stationnement beaucoup plus fluides)

La demande initiée par les parents d'élèves pour installer des toiles d'ombrage a été validée par la municipalité, installée rapidement en lien avec les parents et ce système fonctionne bien.

Les jeux de la nouvelle aire dans la cour de récréation sont posés, il ne reste que le gazon synthétique à poser en juillet. Elle souligne qu'un enseignant de maternelle et une enseignante d'élémentaire partent à la retraite et seront remplacés à la rentrée prochaine.

Elle explique ensuite qu'à partir du 04 juillet prochain, une nouvelle Délégation de Service Public est instaurée au niveau des transports : ce qui va engendrer davantage de rotations mais aussi un changement géographique du point de ralliement (pour les correspondances) : qui sera situé à Maison Brulée à Sonnaz. Les cartes de transport pour les enfants seront désormais tarifées en fonction du Quotient Familial.

Au niveau de la municipalité, le système de transport gratuit avec un accompagnateur pour effectuer les aller-retours au groupe scolaire de la commune est reconduit pour l'année prochaine.

Enfin les inscriptions à l'Accueil de Loisirs de Planet jeunes ont débuté le 13 juin dernier. Certains jours sont déjà complets, et les inscriptions seront ouvertes aux familles extérieures dès le vendredi 1^{er} juillet.

VI- POINT ASSOCIATIONS-CULTURE

7°) Instauration du prix de redevance pour les stands du marché de Noel

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le tarif de redevance d'occupation du domaine public dans la perspective du marché de Noel en décembre prochain.

En effet, plusieurs stands vont être proposés aux commerçants pour faire vivre cette fête de fin d'année.

Chaque stand aura une superficie de 3 mètres sur 3 mètres et disposera d'une table et de 2 chaises.

Il est proposé de fixer les redevances pour la tenue des stands de Noel

aux tarifs suivants :

- 15€ pour tout le week end de festivités
- 10€ pour une seule soirée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs mentionnés ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public nécessaires à une mise à disposition

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme Bernou prend ensuite la parole pour présenter un bilan annuel de la bibliothèque Vog'en Lyre ainsi que les manifestations à venir d'ici la rentrée prochaine.



Bibliothèque Vog'en Lyre

Point rapport annuel de l'année 2021

Comme chaque année les bibliothèques publiques remplissent un rapport de leurs activités pour le ministère de la Culture et l'Observatoire de la lecture publique. En voici quelques chiffres :

Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires tous publics :	13
Nombre de jours d'ouverture hebdomadaires :	4
Fréquentation : entrées dans l'établissement :	6050
Fonds de livres imprimés : (hors dépôt Savoie Biblio)	8060
Total des prêts :	9479
Nouveaux inscrits :	59
Usagers actifs :	335
Quotité de travail :	1,44 ETP (salariée + bénévoles)



Bibliothèque Vogl'en Lyre

Point rapport annuel de l'année 2021

	2021	2020	2019
Fonds livres imprimés	8060	7469	7077
Abonnements revues	13	13	14
CD	330	327	327
Nouveaux inscrits	59	49	69
Emprunteurs actifs	335	340	372
Fréquentation : entrées dans l'établissement	6050	4835	7393
Prêts de livres	8683	7566	7053
Prêts de revues	700	592	634
Prêts de CD	85	55	32
Prêts autres documents (livres en tissu, kamishibaï...)	11	10	8
Total des prêts	9479	8223	7727

Ca y est c'est enfin l'été 2022 VOGLANS



Bibliothèque Vogl'en Lyre

passé en horaires d'été.

du 7 juillet au 31 août 2022: Uniquement les lundis de 16h30 à 19h

Pendant les périodes d'ouvertures restreintes, vous pouvez rendre vos documents en mairie .

Association Loisir Musique

Concert/spectacle de fin d'année des élèves

28 et 29 juin 2022 à partir de 18h30 au complexe Noël MERCIER

Club de la Saint Martin

PIQUE NIQUE Familial ouvert à tous les aînés de la commune

Jeudi 11 août 2022

au complexe Noël MERCIER



8°) Convention pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux aux habitants de la commune

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution de 7 % des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005.

Le broyage des déchets végétaux in situ, permet de réduire les trajets, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries et de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux des déchetteries.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc..).

Pour ce faire Grand Lac propose aux communes volontaires de mettre à disposition par convention un broyeur de déchets végétaux destiné à ne traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux, mais pas les coupes affouagères à produits sur le territoire de Grand Lac.

En contrepartie, il est demandé à la commune de promouvoir auprès des particuliers les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux en substitution des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fin de la séance à 22h30

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Absent
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	Absente
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	Absent
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	Absente
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Absente
THERME Sébastien	Conseiller municipal	